

EXPRESS PERMIS

13, Boulevard CARNOT 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.94.86.51

Adresse e-mail : expresspermis@laposte.net

RCS 832997613

Code NAF : 8553 Z

N° Agrément préfectoral : E 17 013 0031 0

N° Déclaration d'activité : 93132076113

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **Programme de formation REMC**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement EXPRESS PERMIS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement.
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- respect des locaux (propreté, dégradations).
- interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- respecter le silence pour apprendre.
- ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ART 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 5 : Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions ; ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ART 6 : Toute leçon de conduite non décommandée **48h** à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme effectuée et sera facturer.

Organisme de formation.

**Déclaration d'activité enregistré n°93132076113 au près du préfet des Bouches du Rhône.
(Article R. 6351-6 du code du travail)**

EXPRESS PERMIS

13, Boulevard CARNOT 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.94.86.51

Adresse e-mail : expresspermis@laposte.net

RCS 832997613

Code NAF : 8553 Z

N° Agrément préfectoral : E 17 013 0031 0

N° Déclaration d'activité : 93132076113

ART 7 : Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

ART 8 : Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen). En effet, à chaque stage de POST PERMIS, que l'établissement organise, les séances de code sont annulées.

ART 9 : Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le 2ème versement et réserver vos premières leçons de conduite. On vous remettra, alors, votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin.

ART 10 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen pratique, perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 11 : Il est déconseillé de venir aux séances de conduite avec des talents ou des chaussures tongs, il est fortement conseillé d'avoir des chaussures fermées. Les candidats à la formation moto, doivent être équipé d'éléments de sécurité (chaussures montantes et fermées, pantalon, blouson, gants pour motard et casque moto)

ART 12 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement soldé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

ART 13 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

ART 14 : Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

La direction.

Fait en 2 exemplaires :

Fait à Gardanne, le

L'établissement

*L'élève
« Lu et approuvé »*

*Les parents (pour les mineurs)
« bon pour autorisation »*

Organisme de formation.

**Déclaration d'activité enregistré n°93132076113 au près du préfet des Bouches du Rhône.
(Article R. 6351-6 du code du travail)**